**Objet : Appel à candidatures pour le mandat de membre du Groupe de travail d’experts sur les personnes d’ascendance africaine issu** **des États d’Asie et du Pacifique, à pourvoir à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l’homme**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et autres organes des droits de l’homme et a l’honneur de les informer que le mandat de **membre, issu des États d’Asie et du Pacifique, du Groupe de travail d’experts sur les personnes d’ascendance africaine** ([résolution 45/24 du Conseil des droits de l’homme](https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2FHRC%2FRES%2F45%2F24&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False)) est à pourvoir lors de la 52e session du Conseil des droits de l’homme (27 février au 31 mars 2023) suite à la démission du titulaire actuel du mandat reçue le 11 novembre 2022.

Les candidatures individuelles, comprenant une lettre de motivation, devront être soumises et reçues au plus tard **le 3 janvier 2023 à midi (heure de Genève)** via la procédure de candidature en ligne, comprenant (1) un questionnaire à remplir sur internet et (2) un formulaire en format Word à télécharger. Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des titulaires de mandats, ainsi que l’appel à candidatures dans les six langues officielles des Nations Unies, sont disponibles au lien électronique suivant : <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/sp/nominations>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à [ohchr-hrcspecialprocedures@un.org](mailto:ohchr-hrcspecialprocedures@un.org)

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l’homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l’homme l’assurance de sa plus haute considération.

18 novembre 2022